REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du **28 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

Objet de la Délibération

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 073-217300821-20220928-DEL2022_22-DE

L'an deux mil vingt-deux

et le vingt-huit septembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

Absents : /

Excusés : FEIGE Sylvie, BONI Emilie, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques bornes IRVE - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maitrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,
Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022,
Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 073-217300821-20220928-DEL2022_22-DE

- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.
Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n°4-13-2022 du SDES en date du 4 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, M. Gilles PETIT, et en avoir délibéré, par 9 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 abstention des présents et représentés, décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mentionnées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE ;
- De s'engager à verser au SDES, le cas échéant, les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE ;
- De valider et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal relatif au recensement et à l'état des biens IRVE mis à disposition du SDES ;
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal portant création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électriques à des fins de recharge pour les places équipées de la ou des bornes IRVE ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 073-217300821-20220928-DEL2022_22-DE

- De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame ou Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE au SDES, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET

Le secrétaire de séance,
Jean MOUCHOT

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie)